

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim,

**Excusés** :

**Avaient donné procuration** :

M. Jean-Michel AUDUBERT à Mme Sophie GEERSEN  
M. Denis MORTELECQUE à M. Ludovic DEMATHIEU  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme Camille WEBER

**Assistaient à la séance** : Mme Claire Roland, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

**N°12**

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

Délibération relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes
--

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 26

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 23 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 30 avril 2026

Date de réception en préfecture : 30 avril 2026

**RESSOURCES HUMAINES**

Délibération relative à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes

*Préambule*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Tous les agents affectés aux emplois concernés par le recours à l'astreinte peuvent être amenés à en effectuer et bénéficier à ce titre de compensation, quelle que soit leur filière et leur statut (fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public).

Seuls les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif régi par le décret du 19 mai 2005 précité.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 10 avril 2024, a adopté la mise en place et indemnisation des astreintes et le règlement afférent pour les filières suivantes : technique, police, animation, administrative

Il convient aujourd'hui d'amender le règlement relatif aux astreintes en ce qui concerne les services et emplois concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 10 avril 2024 susvisée qui sera remplacée par la présente délibération et son règlement annexé au sein duquel sont fixés les cas de recours à l'astreinte, les modalités d'organisation, les services et emplois concernés ainsi que les modalités de rémunération ou compensation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission de préparation et de coordination des conseils municipaux du 22 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026 ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de M. Christophe PIECHEL

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'ABROGER** la délibération n°13 adoptée en séance du 10 avril 2024 ;
- **DE METTRE EN PLACE** les astreintes au bénéfice des agents fonctionnaire et contractuels selon les modalités exposées au sein du règlement ci-annexé ;
- **DE FIXER** la liste des services et emplois concernés tels qu'indiqué au sein du règlement ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

